

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société Nouvelle Del Arte (SNDA) (ci-après « la Société Organisatrice »), Société par Actions simplifiée au capital de 38.112,25€, dont le siège social se trouve à RENNES (35200), 105 A, avenue Henri Fréville, ci-après « l'Adresse du jeu », immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 424 886 653, organise du 31 août au 27 septembre 2015 minuit inclus, un jeu intitulé « Carnaval de Venise » ci-après dénommé « le jeu », dans les restaurants Del Arte. Le jeu est organisé en France métropolitaine (Corse non comprise).

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1- Le jeu est ouvert :

- aux enfants âgés de 3 à 10 ans inclus,
 - à tous les enfants faisant partie du P'tit Club Spaghetti ayant reçu le mailing les invitant à participer, accompagnés de leur représentant légal et résidant en France. Ci-après désignés le « Participant » ou les « Participants ».
- Sont exclus de toute participation au jeu :
- le personnel de la Société Organisatrice ainsi que ;
 - les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et ;
 - de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu (les gestionnaires de contrôle et les sous-traitants), ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Le jeu est limité à une seule participation par enfant (même nom, même adresse postale).

2.2- La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1- Le jeu est annoncé :

- sur les affiches, bulletins de participation, urnes dans les restaurants participant à l'opération ;
- dans le mailing adressé aux enfants faisant partie du P'tit Club Spaghetti ;
- sur le site internet www.delarte.fr.

3.2- Pour participer au jeu, chaque participant devra :

- se rendre dans un restaurant Del Arte participant au jeu ;
 - consommer un plat dans la gamme pizza, pasta, cucina, menus Bambino, Primo, Maestro ;
 - compléter et signer le bulletin de participation disponible dans les restaurants Del Arte participant au jeu, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet au plus tard le 27 septembre 2015 jusqu'à la fermeture du restaurant.
- En déposant son bulletin dans les conditions visées à l'alinéa précédent, le participant disposera alors d'une (1) chance de gagner par tirage au sort, l'un des lots prévus par le présent règlement, à savoir :
- 3 week-ends (3 jours, 2 nuits) à Venise au Carnaval de Venise du 6 au 8 février 2016, pour 4 personnes, d'une valeur de 3450 €.

Le Participant devra en outre indiquer de façon lisible sur le formulaire de participation, ses coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, date de naissance, la ville du restaurant où le participant a joué. Tout bulletin raturé, libellé de telle manière qu'il soit rendu illisible ou remis après le 27 septembre 2015, heure de fermeture du restaurant participant, sera considéré comme nul et entraînera l'exclusion de la participation.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chacune des urnes sera ensuite transférée au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Del Arte, 105 A avenue Henri Fréville à Rennes (35200)

Tous les bulletins de participation issus de l'ensemble des urnes seront mélangés dans une seule et même urne. Un tirage au sort sera effectué le 19 octobre 2015 à Rennes sous le contrôle de Maître Da Silva, Huissier de Justice à Rennes (35) pour désigner les 3 (trois) gagnants des lots mis en jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants, qu'elle soit antérieure ou postérieure au tirage au sort.

ARTICLE 5 – FRAUDE

5.1- Il est rappelé qu'une seule participation par enfant (même nom, même adresse postale) est autorisée.

Il est également rappelé que la participation des personnes visées à l'article 2.2 du présent règlement est interdite.

5.2- Il appartient aux Participants de bien s'assurer que les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation sont correctes. Aucune réclamation ne sera prise en compte si le participant a indiqué des coordonnées incorrectes ou temporaires. A ce titre, les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant.

Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article 3.2 du présent règlement sera déclaré nul et entraînera l'exclusion du participant.

Il en sera de même si le bulletin de participation venait à être déposé dans l'urne prévue à cet effet, hors délai.

5.3- La Société Organisatrice sera en droit d'annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve en outre, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6 – DOTATIONS DU JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 3 week-ends à Venise à l'occasion du Carnaval de Venise (3 jours/2 nuits) du 6 au 8 février 2016, d'une valeur unitaire de 3450 € maximum,
- Une demi-journée de loisir créatif pour la confection du costume Carnaval pour les enfants (activité privatisée de proximité)
- Le transport aérien sur vol régulier au départ des villes de Paris, Lille, Nantes, Bordeaux, Strasbourg, Lyon, Marseille
- Le transport des bagages
- Les taxes d'aéroport
- L'hébergement sur la base d'un hôtel *** de charme centre VENISE durant 2 nuits en chambre double (2 chambres par famille)
- Les petits déjeuners, les dîners
- Une visite de Venise commentée en français
- Les assurances assistance, rapatriement.

Aucun changement sur la destination et les dates ne sera envisageable.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

La Société Organisatrice contactera chacun des gagnants :

- 1/ par téléphone, selon les informations indiquées sur le bulletin de participation ;
- 2/ par mail, à défaut de prise de contact téléphonique effective dans un délai de 4 semaines à compter du tirage au sort.

Faute de réponse de la part des gagnants dans un délai de 15 jours suivant la réception du mail, le gagnant sera réputé renoncer à son lot. Ce gain restera alors propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu suivant nouveau tirage au sort.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants non désignés en tant que gagnants ne seront informés.

ARTICLE 8 – DÉPÔT CHEZ HUISSIER ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître DA SILVA, huissier de justice, à l'adresse suivante : 17 quai Lamartine – Rennes (35000).

Un exemplaire du règlement complet est affiché dans les restaurants participant à l'opération, consultable sur le Site www.delarte.fr et disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'Adresse du jeu à l'attention du Service Marketing.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez SCP JAGU DA SILVA Huissiers de Justice, 17 quai Lamartine à Rennes (35).

ARTICLE 9 – AUTORISATION PARENTALE

Les participants mineurs devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de déposer leur bulletin dans l'urne dans le cadre du jeu. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le jeu-concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

L'accord parental sera matérialisé sur le bulletin de participation par la signature du représentant légal. Tout bulletin déposé dans l'urne qui serait tiré au sort et qui ne comprendrait pas l'autorisation parentale précitée sera déclaré nul et entraînera l'exclusion de la participation.

« Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes les vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du jeu-concours.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins de gestion des participations.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles le concernant.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Par conséquent, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'achèvement des gains sera rendu impossible.

ARTICLE 11 – UTILISATION DES NOMS, PRÉNOMS ET PHOTOS DES GAGNANTS

Les gagnants ou leur représentants légaux autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom et photo pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement (affichage en restaurants et sur le web notamment), sur le territoire français et pendant une période d'1 an, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 12 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

Si l'ensemble de la prestation n'est pas utilisé par les gagnants, ce point devra être signalé et confirmé par écrit à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse du jeu suivante : Del Arte - Service Marketing - SNDA - 105 A, avenue Henri Fréville - 35200 RENNES.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Les frais d'affranchissement et les frais de connexion internet relatifs à la demande de règlement, pourront être remboursés à tout participant selon les modalités suivantes :

- sur demande écrite adressée à l'adresse du jeu, à l'attention du Service Marketing ;
- en indiquant ses coordonnées complètes et en envoyant une copie de votre RIB avant le 27 septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) ;
- remboursement par virement bancaire (fournir RIB) du timbre d'envoi au tarif lettre-éco en vigueur pour les courriers de moins de 20g et des frais de connexion au tarif forfaitaire de 0,25 € TTC par connexion, sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,05 € par minute ;
- il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ;
- toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée après le 27 septembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle et ne sera pas honorée.